PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 10 octobre 2022

INTERDICTION DE VENTE DE CARBURANT SOUS FORME CONDITIONNÉE

Un phénomène de surconsommation de carburant complique un retour à la normale de la disponibilité, notamment du gazole, dans les stations-service de la Seine-Maritime, malgré la grande mobilisation de toute la chaîne d'approvisionnement du secteur et alors que les dépôts pétroliers seinomarins sont régulièrement approvisionnés en hydrocarbures raffinés par des super tankers, et ne connaissent de ce fait pas de pénurie de carburant.

Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a dans ce contexte signé un arrêté interdisant la vente de carburants sous forme conditionnée (jerricans, bidons ...), afin de limiter les perturbations dans l'approvisionnement des stations-service. Une exception est prévue pour les professionnels en mesure de justifier du fait que l'exercice de leur activité nécessite un apport de carburant sous cette forme.

Cet arrêté entre en application immédiatement, afin d'empêcher la surconsommation liée à la constitution de stocks.

Le préfet appelle à la mesure et à la responsabilité de tous: les difficultés d'approvisionnement des stations-service peuvent trouver leur issue à la condition d'un retour à un rythme normal de consommation.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex